

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 26 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DF 46 Convention d'occupation du domaine public - concession de travaux pour la rénovation, l'occupation et l'exploitation de la maison des canaux, 6 quai de Seine (19e).

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1415-1 et suivants, L.2241-1 et L.2511 – 13 ;

Vu le rapport d'analyse des propositions finales des candidats ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 10 octobre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un contrat d'occupation du domaine public – concession de travaux pour la rénovation, l'occupation et l'exploitation de la maison des canaux, 6 quai de Seine à Paris 19^{ème} ;

Sur le rapport présenté par **M. Bernard GAUDILLÈRE**, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1er : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un contrat d'occupation du domaine public – concession de travaux pour la rénovation, l'occupation et l'exploitation de la maison des canaux, 6 quai de Seine à Paris 19^{ème}, pour une durée de 25 ans à compter de la mise en exploitation de l'établissement, avec la Société Cofitem-Cofimur, ayant son siège 41-43 rue Saint Dominique à Paris 7^{ème} arrondissement.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2011 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 757 (revenus des immeubles).

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine, telles que permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable.